

# GESTION DES SACS DE SABLE, BRANCHES, DÉBRIS, ENCOMBRANTS et des PUIXS PRIVÉS



Une fois que l'eau s'est retirée

## SACS de SABLE

3 options

1. Conservez et entreposez les sacs de sable pour une utilisation ultérieure.
2. Transportez-les à la décharge de neige, située au 26 rue Wharf et les laisser dans la zone désignée.
3. Engagez un entrepreneur pour disposer des sacs de sable.

*Un rappel qu'il est interdit d'utiliser du sable pour rehausser le niveau des propriétés situées dans la plaine inondable. Toute contravention entraînera l'imposition des pénalités prévues à l'article 206 du règlement 526.*

## BRANCHES

Inscription  
requis

### 23 MAI - COLLECTE DE BRANCHES

Pour vous inscrire, appelez 450-458-5347 avant 16h, 18 mai.

Rappels rapides:

- le diamètre maximum est de 10 cm.
- les branches doivent être déposées en bordure de rue au plus tard à 7 h, le mardi 23 mai.
- placer le gros bout des branches vers la rue.
- aucune bûche, souche, racine, ni branche contenant des débris/ déchets (ex. : pierres, morceaux de métal, déchets)

## DÉBRIS

5 lieux

Les **CONTENEURS** sont disponibles sur / au :

1. la rue Rousseau
2. la rue Wharf
3. la rue Green Lane
4. parc Sanderson
5. parc Thompson

- ✓ Utilisez les conteneurs uniquement pour les débris d'inondation et placez les branches à votre bordure de rue pour la collecte des branches (n'oubliez pas de vous inscrire).

## ENCOMBRANTS

Inscription  
requis

### 19 MAI - COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Pour vous inscrire, appelez 450-458-5347 avant 16h, 16 mai.

Matières acceptées:

Meubles de bois (divan, chaise, bureau, table), et tapis.

## PUIXS PRIVÉS

Si votre puits privé a été inondé, il est fortement recommandé de faire analyser votre eau afin de déterminer si votre puits a été contaminé.

### NOUS JOINDRE

450-458-5347

info@ville.hudson.qc.ca

www.hudson.quebec

FB: Town of Hudson - Ville d'Hudson

## REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

- ✓ Les résidents sont responsables de l'enlèvement des débris d'inondation et de démolition sur leur propriété.
- ✓ Les dépenses liées au ménage du terrain, telles que la location d'un conteneur, peuvent faire l'objet d'un remboursement par le gouvernement du Québec
- ✓ Pour plus d'informations visitez le site [www.hudson.quebec](http://www.hudson.quebec) et cliquez sur le lien rapide **INFO INONDATION**